

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

**Présents :** AILLOUD JOSETTE, MARTINEZ ANTOINE, PEREZ ANNE, PILI AGNES, LAVABRE CEDRIC, HERNANDEZ NICOLAS, PHILIPPE LAGARDE, KLEYKENS LAETITIA, VASSEUR CLAUDE, GUILLAUME ROSSEL

**Excusé :** JEAN VAUTRIN *pouvoir à* VASSEUR CLAUDE, HEINRICH SANDRA *pouvoir à* KLEYKENS LAETITIA

**Absents :** RODRIGUES ALINE, GUILLETEAU SEBASTIEN,

### 1) Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour l'agrandissement de l'espace de jeux pour enfants.

Pour l'agrandissement de l'espace de jeux pour enfants, la commune a sollicité une aide de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, le projet étant éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 8 362,00 €. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 16 723,90 € et le projet ne bénéficiant d'aucune aide, la part de financement restant à la charge de la commune serait de 16 723,90 €. La participation de la Communauté de communes serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil de Communauté de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 8 362,00 €.

#### Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le principe du soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour l'agrandissement de l'espace de jeux pour enfants, sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 8 362,00 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget. *Délibération adoptée à l'unanimité*

### 2) Subventions au Foyer rural pour équilibrer les frais du centre de loisirs

Il est proposé d'accorder une subvention de 6000 € pour équilibrer le budget prévisionnel de la création du centre de loisirs, versée en trois fois à chaque trimestre. *Délibération adoptée à l'unanimité (Sandra HEINRICH ne prend pas part au vote)*

### 3) Subvention à l'Association des Riverains de la Benovie

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association des Riverains de la Bénovie afin de les aider à faire face aux frais d'avocat suite à la plainte qu'ils ont déposée au tribunal administratif contre le PPRi. *Délibération adoptée à l'unanimité*

### 4) Décision modificative N° 1 du budget 2017

Considérant que les crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) se révèlent insuffisants compte tenu des subventions exceptionnelles accordées aux associations Foyer rural est ARB et que certaines recettes de fonctionnement du chapitre 74 ont été estimées prudemment, une décision modificative est nécessaire. Le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

#### Section de fonctionnement :

**Dépenses : 7 500 €**

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 Subvention aux associations : 7 500 €

(4 500 € pour le FOYER RURAL et 3 000 € pour l'association des Riverains de la Bénovie)

**Recettes : 7 500 €**

Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations

Article 7411 : Dotation forfaitaire : 3 957 €

Article 74127 Dotation nationale de péréquation : 3 543 €

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**5) Modalités de versement de l'IFSE**

Il est proposé d'ajouter à la phrase suivante : « Concernant les indisponibilités physiques l'IFSE sera suspendue en cas de : congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue durée, pour grave maladie » et toutes autres absences justifiées ou injustifiées. *Délibération adoptée à l'unanimité*

**6) Modification des statuts de la communauté de communes du grand pic saint loup**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1er janvier 2018, la loi NOTRe impose aux EPCI d'exercer 9 compétences parmi 12 afin de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée. Le bloc des 9 compétences (qui seront exercées au 1er janvier 2018) sera donc le suivant :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service
- Eau.
- Seront donc ajoutées aux statuts actuels de la CCGPSL les compétences suivantes :
- Compétences obligatoires :
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement (qui figurera dans les statuts à compter du 1er janvier 2018)
- Compétences facultatives :
- L'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eau et assainissement » deviendra obligatoire en 2020. *Délibération adoptée à l'unanimité.*